

**PERSONNEL**

Service entretien des espaces publics

Création de postes d'adjoint technique faisant fonction de gardien de parcs pour besoins saisonniers

**EXPOSE DES MOTIFS**

La fréquentation des parcs évolue selon les saisons. A compter du mois d'avril, l'amplitude d'ouverture est la plus grande puisque les parcs sont ouverts jusqu'à 19 h ( avril et septembre) 20h (mai et août) ou 21 h (juin et juillet).

Cette amplitude horaire nécessite la mise en place de 2 équipes pour assurer une présence active entre l'ouverture et la fermeture des parcs.

L'effectif de l'équipe des gardiens de parcs doit donc être renforcé de mai à septembre. C'est la raison pour laquelle il convient, pour le bon fonctionnement de ce service, de reconduire les dispositions antérieures en procédant au recrutement d'agents temporaires durant cette période.

Cette mesure est rendue possible en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, qui autorise le recrutement d'agent non titulaire pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois.

En conséquence, je vous propose la création de 6 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe faisant fonction de gardien de parcs pour besoins saisonniers.

Période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2007.

Coût des 6 postes pour la période considérée : 66 769,37 €.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012.

## **PERSONNEL**

Service entretien des espaces publics

Création de postes d'adjoint technique faisant fonction de gardien de parcs pour besoins saisonniers

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier,

vu le décret n° 88 145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 2006 1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

considérant qu'en raison d'une fréquentation plus importante des parcs et d'une amplitude horaire plus large durant la période estivale, la présence de personnel saisonnier s'avère nécessaire pour renforcer l'équipe des gardiens de parcs et assurer le bon fonctionnement du service,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

(par 29 voix pour et 10 voix contre)

**ARTICLE 1 :** DECIDE pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2007 la création de 6 postes d'adjoint technique non titulaire faisant fonction de gardiens de parcs au service entretien des espaces publics.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que ces agents bénéficieront d'une rémunération mensuelle calculée par rapport à l'indice brut : 281, indice réel majoré : 281.

**ARTICLE 3 :** DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal chapitre 012.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 AVRIL 2007